

Guide du campeur saisonnier 2026

Renseignements sur le tirage

Nous sommes heureux de vous fournir un exemplaire du Guide du campeur saisonnier 2026 qui contient, notamment, tous les documents qui vous aideront à préparer votre demande d'emplacement de camping saisonnier. Les changements importants sont mis en évidence dans le Guide pour vous permettre de les repérer facilement.

Nous acceptons les demandes en ligne avec paiement par carte de crédit pour le tirage au sort d'emplacements de camping saisonnier en 2026 (voir le lien à ce sujet sur notre site Web au www.manitobaparks.com). Si vous ne pouvez pas faire de demande en ligne ou payer par carte de crédit, veuillez fournir une version papier de la demande (accompagnée de votre paiement) :

En l'envoyant par Postes Canada :	En la déposant en personne ou par messager :
<p>Parcs Manitoba Programme de camping saisonnier 258 Portage Ave., 4^{ème} étage, C. P. 52 Winnipeg (Manitoba) R3C 0B6</p>	<p>Ministère de l'Environnement et du Changement climatique Programme de camping saisonnier 1181 Portage Ave. Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3</p>

*Remarque : Les paiements en personne ne sont possibles qu'au 1181, avenue Portage.

Vous pouvez consulter en ligne les trousseaux d'information sur le camping saisonnier ou vous en procurer en version papier au bureau de district d'Environnement et Changement climatique Manitoba dans votre région. À Winnipeg, les formulaires sont disponibles au 1181, avenue Portage, de 8 h 30 à 16 h (du lundi au vendredi), ou à Parcs Manitoba. Les paiements en personne ne sont possibles qu'au 1181, avenue Portage. Il est possible de joindre des chèques certifiés ou des mandats aux demandes, qui seront déposées ou envoyées par la poste à Parcs Manitoba à l'adresse ci-dessus.

Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard à 16 h 30 le vendredi **6 février 2026**. Toute demande reçue après cette date sera refusée.

Des avis seront envoyés aux demandeurs après le tirage informatique afin de les informer de l'ordre qui leur a été attribué pour le choix des emplacements. Le choix des emplacements se fera virtuellement ou par téléphone selon le terrain de camping. Si vous n'avez pas reçu votre avis d'ici le jeudi **26 février 2026**, veuillez composer le numéro indiqué ci-dessous.

Pour vous informer aussi rapidement que possible de l'ordre du tirage, nous communiquerons avec vous par courriel. Si vous n'avez pas d'adresse électronique, vous recevrez une lettre par l'intermédiaire de Postes Canada. Nous vous demandons de nous aider en vous assurant que votre demande indique bien votre adresse postale et (s'il y a lieu) votre adresse électronique actuelles. Si vous ne remplissez pas la demande en ligne, veuillez écrire lisiblement **en lettres moulées** afin que les renseignements puissent être consignés sans erreurs. Lorsque vous aurez rempli la demande, relisez-là avant de la soumettre afin de vous assurer que les renseignements saisis sont exacts. **Il est extrêmement important d'inclure vos numéros de téléphone de jour et de soir exacts dans votre demande, afin que l'on puisse communiquer avec vous pour le choix des emplacements.**

Veuillez noter :

- Le terrain de camping du lac Black, dans le parc provincial Nopiming, sera fermé en 2026 en raison de dommages causés par les incendies échappés.
- Chutes Wekusko : une tempête de vent survenue cet automne a endommagé l'infrastructure électrique du parc. Les clients ayant choisi un emplacement de camping avec électricité ne disposeront que du service de base jusqu'au rétablissement complet de l'alimentation. Le cas échéant, un remboursement correspondant à la portion des services non fournis sera calculé une fois le service rétabli.
- Village saisonnier de véhicules récréatifs du lac West Hawk – nouveau bâtiment pour les toilettes et les douches.

Si vous avez des questions concernant le Programme de camping saisonnier, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : seasoncamp@gov.mb.ca. Vous pouvez aussi composer le 204 945-3934 à Winnipeg ou notre numéro sans frais 1 800 214-6497, poste 3934. Nous vous souhaitons, à vous et à votre famille, une excellente saison de camping dans les parcs provinciaux du Manitoba.

Guide du campeur saisonnier



Règlements

Bienvenue dans les terrains de camping saisonnier du Manitoba

Si vous avez envie de passer plus de temps dehors, vous êtes dans la bonne province.

Nous sommes nombreux à ne connaître le Manitoba que comme une province des Prairies. Il est vrai que nos prairies sont immenses. Pourtant, les gens sont parfois surpris d'apprendre que la forêt boréale sauvage du Bouclier canadien recouvre environ 60 % de notre province. Entre les prairies et la forêt boréale se trouvent des parcs verts et luxuriants. Toute la province est parsemée de milliers de lacs aux eaux cristallines remplis de poissons d'eau douce et reliés à des cours d'eau et à des rivières qui continuent leur course vers le nord, traversent la toundra et atteignent la côte de la baie d'Hudson pour se jeter dans l'océan.

La beauté du Manitoba est tellement renversante et diversifiée qu'on ne peut vraiment apprécier les paysages et les nombreuses ressources fauniques qu'en les découvrant en personne.

Faire du camping saisonnier est un moyen idéal de faire cette découverte. Tous les Manitobains devraient vivre cette expérience au moins une fois dans leur vie. Quand vous aurez goûté à cette aventure, vous éprouverez peut-être le besoin de renouveler l'expérience, encore et encore. Vous vous rendrez compte que le Manitoba est un vrai paradis pour les amateurs de plein air. Vous n'oublierez jamais que vous résidez dans une province vaste, magnifique et diversifiée, où vous êtes libre de créer vos propres aventures.

Venez camper avec nous.

Les parcs provinciaux du Manitoba vous offrent l'occasion de vivre une expérience de plein air et d'être proche de la nature. Nos terrains de camping sont gérés de manière à rendre votre séjour agréable.

Les agents de conservation de nos parcs veillent à ce que la Loi sur les parcs provinciaux et ses règlements soient respectés par tous les usagers des parcs, de sorte que chacun puisse vivre une expérience paisible et sécuritaire.

Le non-respect de la loi ou des règlements du parc concerné peut entraîner les mesures suivantes :

- l'annulation du permis de camping sans compensation;
- l'expulsion pendant une période allant jusqu'à 21 jours;
- des mises en accusation;
- l'interdiction d'entrer dans les parcs provinciaux pour une période maximale d'un an;
- l'interdiction de participer à la loterie pour la prochaine saison de camping.

Saison de camping

Permis : l'utilisation des emplacements de camping saisonnier est réservée au titulaire du permis et aux membres de sa famille proche (qui sont généralement définis comme les parents et les enfants de moins de 18 ans ainsi qu'un grand-parent ou une autre personne ayant un lien de parenté proche similaire).

Le permis de camping saisonnier permet d'occuper un emplacement précis pendant la période indiquée dans le tableau des dates et des droits de camping saisonnier ci-joint.

Vos droits de camping saisonnier s'appliquent à la période de validité de votre permis de camping saisonnier (les dates de début et de fin correspondant à la date d'aménagement et à la date d'enlèvement des installations).

Transferts et remboursements : les permis de camping saisonnier ne sont ni transférables ni remboursables.

Vous n'avez pas le droit de louer, de sous-louer, de partager ou d'échanger des emplacements de camping. Si vous le faites, vous risquez l'annulation de votre permis de camping.

Au début de la saison

Établissement de votre installation de camping : les installations de camping doivent être installées sur leur emplacement dans les 22 jours suivant l'ouverture du terrain de camping (voir la liste ci-jointe des dates et des droits de camping saisonnier).

Si vous ne pouvez pas aménager votre installation sur votre emplacement à la date indiquée, vous devez en informer le bureau de district concerné (voir la liste ci-jointe des personnes-ressources du ministère). Le non-respect de ces règles pourrait entraîner l'annulation de votre permis de camping.

Preuve d'assurance : toutes les installations de camping (sauf les tentes) doivent être enregistrées auprès de la Société d'assurance publique du Manitoba (ou l'équivalent), et un permis valide doit être affiché sur les installations. Parcs Manitoba se réserve le droit de vérifier les numéros des plaques d'immatriculation.

Installations présentes sur l'emplacement avant la date d'aménagement ou après la date d'enlèvement

Si l'accès à son emplacement saisonnier est accordé à un campeur saisonnier (avec un permis) avant la date d'aménagement ou après la date d'enlèvement des installations, le client doit

acquitter des droits de nuitée. Sachez que le client doit également obtenir un permis de nuitée pour occuper un emplacement de camping. Si l'installation de camping occupe l'emplacement sans permission (sans permis) avant ou après la période de validité du permis de camping saisonnier du client, ce dernier s'expose aux conséquences suivantes :

- Le remorquage de son installation de camping à ses frais;
- Des accusations d'occupation de terres domaniales sans permis;
- Des frais de nuitée pour chaque nuit de présence de l'installation de camping sur l'emplacement.

Votre emplacement de camping

On considère qu'un emplacement de camping est occupé lorsque l'une des installations suivantes est présente sur les lieux :

- une tente;
- une tente-roulotte;
- une camionnette de camping;
- une caravane;
- une semi-caravane;
- une caravane automotrice.

UNE SEULE INSTALLATION EST AUTORISÉE PAR EMPLACEMENT.

Veuillez consulter la section sur les structures et l'équipement du Guide du campeur saisonnier 2022 qui se trouve au dos du présent guide pour en savoir davantage. Ce guide vise à réduire les effets sur l'environnement tout en vous fournissant suffisamment d'espace pour camper.

Les structures et l'équipement autorisés, et un seul véhicule, ne doivent pas dépasser le périmètre de l'emplacement. La surface maximale au sol de toutes les structures sur un emplacement de camping ne doit pas dépasser 42,74 m² (460 pi²). Les emplacements de camping ne peuvent pas être modifiés ou agrandis de quelque façon que ce soit en empiétant sur l'espace vert. Il est interdit de détruire ou d'enlever des éléments naturels existants, ou de déplacer les bordures, les troncs de bois et les roches disposés pour définir le périmètre de l'emplacement.

Le personnel régional chargé de l'application des règlements inspectera les emplacements au début de juin pour vérifier la conformité des structures et de l'équipement autorisés et de la surface au sol des installations. Si un emplacement est jugé non conforme, le titulaire du permis devra régler le problème dans les deux semaines suivant l'inspection. S'il ne le fait pas, il risque d'en subir les conséquences, notamment la révocation sans compensation de son permis de camping saisonnier et la disqualification à la loterie de la prochaine saison.

Enlèvement temporaire de votre installation de camping :

Si vous désirez vous absenter de votre emplacement de camping pendant un certain temps (pour des vacances, par exemple), vous devez déposer un avis d'enlèvement d'une installation de camping saisonnier au bureau du terrain de camping ou de district. Vous pouvez vous procurer cette formule auprès de votre bureau de district local.

En l'absence d'une demande d'enlèvement temporaire de votre installation de camping dans nos dossiers, votre emplacement peut être considéré comme vacant. De plus, votre permis peut être annulé et votre emplacement redistribué.

Étiquette sur le terrain de camping

Silence : veuillez observer la période de silence sur le terrain de camping entre 23 h et 9 h. Pendant cette période, l'utilisation de matériel bruyant, comme les scies à chaîne, les radios ou les génératrices, est interdite.

Bruit et perturbations : les titulaires de permis doivent faire en sorte que leurs activités ou celles des personnes qui occupent leur emplacement ne troublient pas la paix et la tranquillité des autres campeurs qui veulent profiter des parcs provinciaux. Le bruit excessif ou des perturbations, déterminés par un agent, sont interdits en tout temps. Ainsi, il est interdit de causer des dommages matériels, de se disputer, de crier, de diffuser une musique assourdisante, d'utiliser un langage insultant ou obscène, d'être en état d'ébriété ou de causer d'autres perturbations.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures exécutoires de la part d'agents de conservation. Vous pourriez faire l'objet de poursuites pour trouble de l'ordre public en vertu du Règlement sur les parcs provinciaux (amende fixée à 673,65 \$). Vous pourriez aussi être expulsé de tous les parcs provinciaux pour une période maximale de 21 jours. Les perturbations plus graves peuvent entraîner une inculpation de violation de la paix en vertu du Code criminel ou une interdiction d'accès aux parcs provinciaux pendant un an, ou les deux.

Génératrices : à moins d'être autorisée par un agent, l'utilisation d'une génératrice est interdite durant la période de silence entre 23 h et 9 h ou lorsque personne ne se trouve sur l'emplacement. L'utilisation continue ou prolongée d'une génératrice pendant la journée peut déranger les autres campeurs et est interdite. **Les génératrices utilisées doivent produire un faible niveau de bruit, soit 60 décibels ou moins.**

Consommation d'alcool : la consommation de boissons alcoolisées n'est autorisée qu'à l'emplacement de camping du titulaire du permis.

Le cannabis et les parcs provinciaux: Il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis à usage thérapeutique ou non thérapeutique dans tous les emplacements de camping, yourtes et chalets exploités par le gouvernement. D'autres restrictions s'appliquent. Pour en savoir plus sur la consommation de cannabis dans les parcs provinciaux : https://www.gov.mb.ca/sd/pubs/parks-protected-spaces/cannabis_pp_fr.pdf

Animaux de compagnie : tous les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse, attachés ou mis en cage et maîtrisés physiquement en tout temps. Les propriétaires doivent ramasser les excréments de leurs animaux.

Accès au terrain de camping après 23 h: seuls les titulaires de permis qui regagnent leur emplacement désigné sont autorisés à pénétrer sur le terrain de camping après 23 h. Il peut y avoir des restrictions en ce qui concerne l'entrée de véhicules après 23 h.

Invités : les invités sont occasionnellement autorisés après 23 h, à condition que le nombre total d'adultes, y compris le titulaire du permis, ne dépasse pas six. L'équipement et les structures autorisés doivent pouvoir accueillir toutes les personnes, y compris les invités. Les titulaires de permis sont responsables de la conduite des personnes qui utilisent leur emplacement, même si elles l'utilisent sans leur permission. Les visiteurs doivent laisser leur véhicule dans les espaces de stationnement désignés.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement, à moins d'obtenir une autorisation d'un agent.

Sécurité sur le terrain de camping

Enfants qui jouent : soyez prudent lorsque vous conduisez votre véhicule ou déplacez votre installation de camping.

Vitesse maximale de 20 kilomètres à l'heure (km/h) : la vitesse est limitée à 20 km/h dans les terrains de camping. Tous les véhicules automobiles qui y circulent doivent respecter les dispositions du Code de la route (sauf les véhicules d'entretien spéciaux du parc). Les véhicules automobiles qui ne sont pas définis par le Code (comme les motos tout-terrain et les véhicules tout-terrain) sont interdits ou leur utilisation est limitée à certains lieux ou sentiers désignés.

Ne pas nourrir les animaux sauvages : il est interdit de nourrir les animaux sauvages car cela peut être dangereux pour les animaux et pour les gens qui entrent en contact avec eux.

Les ours peuvent infliger des blessures graves et causer des dommages matériels importants. Même s'ils semblent apprivoisés, ce sont des animaux sauvages. Laissez-les tranquilles et ne laissez pas de nourriture ou de déchets dehors. Déclarez les cas d'ours nuisibles à un agent ou au bureau du terrain de camping. Nettoyez régulièrement toutes les surfaces de cuisson (barbecue, poêles, table de pique-nique) car les restes de nourriture attirent les animaux sauvages. Les mangeoires à oiseaux sont interdites dans les terrains de camping saisonnier parce qu'elles attirent les ours et d'autres animaux sauvages.

Enlèvement d'urgence de l'équipement : les structures et l'équipement doivent demeurer facilement déplaçables au cas où il serait nécessaire d'évacuer le terrain de camping. Le Parcs Manitoba se réserve le droit d'évacuer tous les campeurs en cas d'urgence.

Feux de camp : les feux de camp ne sont autorisés que dans les foyers réservés à cet effet, et les campeurs doivent les éteindre quand ils s'absentent de leur emplacement. Il est interdit de brûler du bois d'orme ou de frêne, du plastique, du métal, du verre et des restes de nourriture, y compris des os.

Armes à feu : il est interdit en tout temps de posséder une arme à feu chargée ou d'en utiliser une à moins de 300 mètres d'un endroit aménagé (y compris d'un terrain de camping). Veuillez communiquer avec votre bureau de district local pour savoir si d'autres restrictions particulières au parc s'appliquent.

Feux d'artifice : Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice et des lanternes célestes dans les parcs provinciaux du Manitoba.

Environnement du terrain de camping

Il incombe à tous les campeurs saisonniers de protéger la nature dans les terrains de camping de nos parcs provinciaux. Les titulaires de permis doivent prendre les mesures suivantes.

Entretien de l'emplacement de camping : veiller en permanence à la propreté et à la salubrité de l'emplacement. Cela comprend la tonte du gazon avec votre propre équipement.

Élimination des eaux usées : évacuer les eaux usées seulement dans les bouches d'égout ou les stations de vidange désignées. Le déversement des eaux usées sur l'emplacement de camping ou dans les lieux environnants est interdit.

Aider à faire de nos terrains de camping des lieux éconergiques : débranchez les lanternes d'extérieur lorsque vous allez vous coucher ou que vous vous absentez de votre emplacement de camping; ou utilisez l'éclairage solaire.

Élimination de déchets : jeter quotidiennement les déchets dans les poubelles fournies par le

parc et garder l'emplacement propre en tout temps, ce qui permet d'éviter d'attirer les animaux sauvages nuisibles. Les déchets ne doivent pas être entreposés à l'emplacement de camping.

Recyclage : aider à réduire les déchets en recyclant les produits de verre, de papier et de plastique. Les articles recyclés doivent être jetés quotidiennement et ne doivent pas être entreposés à l'emplacement de camping.

Contenants en verre : limiter l'usage des contenants en verre. Le verre cassé représente un danger pour les visiteurs, les employés, les animaux domestiques et la faune.

Faire attention aux arbres : les arbres endommagés risquent davantage d'être détruits par des champignons ou des maladies. Il faut s'abstenir d'enlever l'écorce des arbres et des arbustes, d'y planter des clous ou d'y attacher des fils. Il est permis d'attacher des cordes autour des arbres, mais il faut les enlever à la fin de la saison.

Feux de camp sécuritaires : toujours éteindre le feu de camp avant de se coucher ou de s'absenter. Jeter les allumettes et les cigarettes dans le foyer.

Bois de chauffage : le bois de chauffage, quand il est fourni, ne peut être utilisé que par le titulaire du permis. Il est interdit de s'en constituer une réserve sur l'emplacement de camping. Il est interdit de sortir du bois d'un parc provincial du Manitoba et d'y ramasser des végétaux vivants ou morts.

Il ne faut pas transporter le bois de chauffage. S'il provient d'un autre endroit, ce bois peut introduire des parasites nuisibles et être porteur de maladies qui détruiront nos forêts. Il ne faut acheter et ne brûler que du bois local.

FIN DE LA SAISON DE CAMPING

À la fin de la saison, il incombe au titulaire de permis d'enlever tous ses effets personnels et de remettre l'emplacement dans l'état dans lequel il se trouvait au début de la saison.

Si vous retirez de façon permanente votre installation de camping avant la fin de la saison, vous devez déposer un avis d'enlèvement d'une installation de camping saisonnier au bureau du terrain de camping ou de district. Vous pouvez vous procurer cette formule auprès de votre bureau de district local. En l'absence d'un avis de départ anticipé dans nos dossiers, votre emplacement peut être considéré comme vacant. De plus, votre permis peut être annulé et votre emplacement redistribué.

Certains terrains de camping offrent aux campeurs la possibilité d'entreposer leur installation de camping pendant l'hiver. Communiquez avec le bureau de district du terrain de camping pour connaître les possibilités d'entreposage. Les permis d'entreposage pour l'hiver sont offerts à partir de début juin jusqu'à la date d'enlèvement des installations.

On ne peut entreposer que des installations de camping ou des articles associés qui étaient présents sur l'emplacement de camping pendant l'année en cours. Aucun autre article ne peut être entreposé (aucun bateau, aucune remorque utilitaire, etc.).

Guide du campeur saisonnier

Critères de demande et de sélection des emplacements

Admissibilité et demande

Seuls les résidents du Manitoba peuvent participer aux tirages au sort des emplacements de camping saisonnier. Les participants doivent pouvoir produire une carte de santé du Manitoba (carte d'immatriculation) et un permis de conduire du Manitoba comme preuves de résidence. Au Manitoba, vous êtes considéré comme résident si votre domicile principal est au Manitoba et si vous y demeurez au moins 183 jours par année.

Une seule demande d'emplacement par famille est autorisée. La famille s'entend généralement des parents et de leurs enfants de moins de 18 ans.

REMARQUE : Quiconque soumet plusieurs demandes sous différents noms ou au nom d'autres personnes qui occuperont l'emplacement attribué, perdra son emplacement, ses droits de camping saisonnier et son droit de participer à la loterie de l'année suivante.

Une preuve d'immatriculation auprès de la Société d'assurance publique du Manitoba (ou l'équivalent) doit être fournie au moment de la présentation de la demande sous l'une des formes suivantes :

- une copie de votre immatriculation (avec le numéro de plaque d'immatriculation)
- ou
- un avis d'immatriculation ou une preuve d'assurance en règle (qui peut être obtenue auprès de la Société d'assurance publique du Manitoba).

Les cas suivants font l'objet d'une exception : vous présentez une demande pour une tente ou vous n'êtes pas propriétaire d'une installation de camping au moment où vous déposez votre demande.

- Même si une immatriculation échue est acceptée à la présentation de la demande, une copie d'une immatriculation valide doit être présentée au bureau de district au plus tard sept jours après l'établissement de la roulotte sur l'emplacement de camping.
- Si vous présentez une demande pour une tente, seule une tente pourra être utilisée à moins de fournir une preuve établissant la date d'achat d'une installation de camping (p. ex. un véhicule de plaisance ou une roulotte) ainsi qu'une copie de votre nouvelle immatriculation avant l'aménagement de l'installation sur l'emplacement autorisé. **L'utilisation de l'installation de camping d'un autre demandeur n'est pas autorisée.** Vous ne pouvez pas demander un emplacement offrant la gamme complète de services si vous déclarez dans votre demande que vous utiliserez une tente.
- Si vous ne possédez pas d'installation de camping au moment de déposer votre demande, vous devrez prouver que vous avez une tente ou fournir une preuve établissant la date d'achat de votre installation de camping ainsi qu'une copie de votre nouvelle immatriculation avant d'aménager votre installation. L'utilisation de l'installation de camping d'un autre demandeur ne sera pas autorisée.
- De plus, une installation de camping que vous avez achetée d'une personne dont la demande a été rejetée ne peut être utilisée pendant l'année en cours, sauf sous réserve de certaines conditions et de l'approbation de la Direction des parcs et des espaces protégés.

- Vous pouvez utiliser une installation de camping qui ne vous appartient pas, à condition de fournir le numéro d'immatriculation et le document d'immatriculation dans votre demande.
- Le numéro d'immatriculation et le document d'immatriculation d'une installation de camping ne peuvent être utilisés qu'une seule fois pendant le processus de demande. Les demandes présentées en double seront exclues de la loterie.
- Si vous déclarez une camionnette de camping sur votre demande, vous devez fournir le numéro d'immatriculation du véhicule.
- Les demandes qui ne contiennent pas le numéro d'immatriculation de l'installation et la copie de l'immatriculation ne seront pas acceptées sauf s'il est indiqué qu'une tente sera utilisée ou qu'une installation n'a pas encore été achetée.

Paiement

La demande doit être présentée avec le paiement complet d'ici la date limite indiquée. Les demandes qui ne contiennent pas le paiement ou les documents requis seront rejetées.

Les demandes en ligne doivent être payées au moyen de Visa ou MasterCard. Les options de paiement pour les personnes qui ont envoyé leur demande par la poste comprennent : chèque certifié, traite bancaire, mandat (libellé à l'ordre du ministre des Finances du Manitoba), Visa et MasterCard. Les demandeurs qui désirent payer en argent comptant ou par carte de débit ne peuvent le faire qu'en se présentant en personne à nos bureaux (1181 Portage Ave, Winnipeg).

Les paiements par chèque de compte personnel et les demandes de paiement par carte de crédit transmises par téléphone, par télécopieur ou par courriel seront refusés. Veuillez vous assurer que votre paiement couvre la totalité des droits du terrain de camping saisonnier concerné.

RAPPEL :

- Les chèques ne seront acceptés que s'ils sont certifiés.
- Il vous incombe de nous faire parvenir votre paiement avant la date limite pour que votre demande soit incluse dans la loterie.
- Le montant de votre paiement doit correspondre exactement aux droits du terrain de camping pour lequel vous présentez une demande (voir le tableau intitulé Dates et droits de camping saisonnier). Sinon, votre paiement ne sera pas accepté.

Envoi de votre demande

Toute demande envoyée par la poste ou par messager et livrée matériellement après la date limite indiquée dans la présente documentation sera refusée. Les demandes envoyées au moyen du portail en ligne ne seront pas acceptées après 16 h 30 (HNC) le jour de la date limite pour les demandes.

Emplacements accessibles aux personnes handicapées

Si vous présentez une demande pour un emplacement qui a été désigné comme étant accessible aux personnes physiquement handicapées, vous devez le déclarer dans votre demande et joindre le Certificat du médecin (ci-joint) rempli. Des emplacements saisonniers accessibles aux personnes physiquement handicapées sont maintenant offerts dans les terrains de camping Asessippi, Bakers Narrows, Big Whiteshell South Shore, Black Lake, Campers Cove, Falcon Lakeshore, Hecla, Paint Lake (lac Paint), Pioneer Bay, Rainbow Beach (plage Rainbow), Stephenfield et Wekusko Falls (chutes Wekusko).

Tirages

Une loterie publique permettra de déterminer l'attribution des emplacements de camping.

- Un système de tirage informatique se déroule environ deux semaines après la date limite de dépôt des demandes et déterminera qui participe au tirage de sélection des emplacements et dans quel ordre.
- On indiquera par courriel ou par la poste à tous les demandeurs s'ils doivent assister au tirage. Cette information ne sera pas communiquée par téléphone.
- Les demandeurs invités à participer à la sélection des emplacements doivent y assister en personne ou par procuration, ou ils perdront tous leurs droits de camping. Veuillez vous assurer que le bon numéro de téléphone figure dans votre demande.
- Les demandeurs qui n'ont pas été choisis pour participer à la sélection seront automatiquement inscrits sur la liste d'attente du terrain de camping concerné, dans l'ordre du tirage.

Désistements

Aucun désistement pour le tirage de sélection des emplacements ne sera autorisé, sauf dans les cas suivants :

- les dimensions ou le niveau de service des emplacements disponibles ne correspondent pas à la demande;
- le demandeur obtient une autorisation du coordonnateur des programmes spéciaux avant le tirage. Cette autorisation est accordée seulement dans des circonstances exceptionnelles.

Remarque : les personnes qui se désistent pour d'autres raisons perdent les droits de camping saisonnier qu'elles auront versés.

Choix de l'emplacement

Le personnel des parcs téléphonera à tous les demandeurs tirés au sort dans l'ordre du tirage afin qu'ils sélectionnent leur emplacement de camping. Le demandeur doit être joignable au(x) numéro(s) de téléphone indiqué(s) dans la demande au moment où il devra sélectionner son emplacement ou il risque de perdre ses droits de camping saisonnier payés.

- a) Lorsque vous recevrez l'appel pour la sélection d'un emplacement, ayez en main le numéro d'identité qui vous aura été fourni dans votre lettre d'invitation pour la sélection d'un emplacement.
- b) (i) Le personnel du bureau de district communiquera avec les demandeurs pendant les heures normales de bureau pour la sélection d'emplacements n'ayant pas de date de sélection particulière (**voir Dates et heures de sélection des emplacements**). Les demandeurs qui sont absents au moment de l'appel auront jusqu'à la fin du prochain jour ouvrable pour rappeler le personnel et faire leur sélection, ou risquent de perdre leur place dans l'ordre du tirage. Ils devront alors sélectionner un emplacement une fois que toutes les autres sélections d'emplacements auront été faites.
(ii) Les demandeurs d'emplacements ayant une date de sélection particulière doivent être joignables pendant la soirée indiquée (**voir Dates et heures de sélection des emplacements**). S'ils ne peuvent être joints au(x) numéro(s) de téléphone fourni(s), ils perdront leur place dans l'ordre du tirage et devront sélectionner un emplacement une fois que toutes les autres sélections d'emplacements auront été faites.

- c) Les demandeurs qui ne peuvent être joints dans un délai convenable seront considérés comme absents pour la sélection d'un emplacement, perdront leur place dans l'ordre du tirage et risqueront de perdre leurs droits payés. Les demandeurs absents ne peuvent se désister sans perdre les droits versés, sauf si la taille de l'emplacement est insuffisante pour leur installation de camping, ou s'ils en reçoivent l'autorisation pour des motifs compassionnels. Un emplacement non attribué pour cause d'absence ne sera pas offert aux personnes inscrites sur la liste d'attente, à moins d'un désistement autorisé.
- d) Une fois que tous les emplacements offrant plus de services sont attribués, les autres demandeurs peuvent sélectionner un emplacement offrant moins de services (s'il y en a un), se désister ou être ajoutés à la liste d'attente. Les demandeurs ne peuvent pas choisir un emplacement offrant plus de services que ce qu'ils ont demandé. Seuls les demandeurs inscrits sur la liste d'attente seront autorisés à choisir un emplacement offrant plus de services que ce qu'ils avaient initialement demandé.
- e) Les demandeurs handicapés, qui ont soumis une demande d'emplacement accessible, peuvent sélectionner n'importe quel emplacement. Toutefois, s'ils décident de choisir un emplacement qui n'est pas désigné accessible aux personnes handicapées, aucune mesure particulière ne sera prise pour l'adapter à leurs besoins.
- f) Une fois que le demandeur a choisi un emplacement, son choix est final. Aucun emplacement ne peut être transféré.

Demandeurs rejetés lors de la sélection des emplacements

Si un demandeur a été choisi pour participer à la sélection par tirage informatique, mais n'obtient pas d'emplacement à la sélection des emplacements, il peut choisir l'une ou l'autre des deux possibilités suivantes.

1) Liste d'attente

(pour les emplacements laissés vacants pendant la saison) Si un demandeur n'obtient pas d'emplacement à la sélection des emplacements, il peut s'inscrire sur la liste d'attente du même terrain de camping, dans l'ordre du tirage. Les demandeurs sur la liste recevront un remboursement complet. Si un emplacement se libère, il leur sera offert dans l'ordre initial du tirage. Il n'y aura aucune obligation d'accepter les emplacements qui se libéreront.

REMARQUE : Une fois que le demandeur a sélectionné un emplacement, il ne pourra pas s'inscrire sur la liste d'attente.

2) DÉSISTEMENT

Après la sélection des emplacements, les demandeurs qui n'ont pas reçu d'emplacement pourront se désister et recevoir un remboursement complet.

Emplacements non attribués

Le mardi **31 mars 2026**, après l'achèvement de la sélection des emplacements pour les régions du Centre et de l'Est, tous les emplacements non attribués seront ouverts à la réservation à partir de 8 h 30, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Veuillez consulter le site Web pour plus de détails, une semaine avant. Les résidents de l'extérieur de la province peuvent également faire une demande à ce moment-là. Pour obtenir des renseignements sur les emplacements offerts et sur la façon d'obtenir un emplacement pour la saison, veuillez envoyer un courriel à l'adresse seasoncamp@gov.mb.ca ou composer le 204 945-3934.

Les emplacements non attribués pendant la sélection des emplacements des régions de l'Ouest et du Nord seront offerts au bureau de district local. Communiquez directement avec le bureau de district de votre région pour en savoir plus.

Si un demandeur ou son représentant contrevient de quelque façon que ce soit aux modalités de sélection des emplacements, les droits de camping seront perdus et ni lui ni son représentant ne pourront choisir d'emplacement.

REMARQUE POUR LES CAMPEURS ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT :

Pour les demandeurs qui n'ont pas reçu d'emplacement, les remboursements seront effectués après le rapprochement des résultats des tirages, généralement à la mi-mars.

Les remboursements destinés à ceux qui se désistent en raison d'une situation exceptionnelle, qui choisissent un emplacement offrant moins de services ou qui choisissent de s'inscrire sur la liste d'attente seront traités deux ou trois semaines après les tirages de sélection. Tous les remboursements seront effectués par chèque par Postes Canada.

Guide du campeur saisonnier

Équipement et structures autorisés

Les structures et l'équipement décrits ci-dessous ne peuvent excéder ensemble la surface au sol permise de 42,74 m² (460 pi²). Aucune structure ou aucun équipement ne peut dépasser les mesures permises, même si le total de la surface au sol est inférieur à 42,74 m² (460 pi²)

- **Une installation de camping**
 - tente, tente-roulotte, camionnette de camping, caravane, semi-caravane, caravane automotrice ne devant pas excéder la taille de l'emplacement de camping.
- **Une tente d'hébergement supplémentaire**
- **Une tente pour les repas munie de moustiquaires**
 - qui n'excède pas 13,37 m² (144 pi²);
 - qui ne peut servir de lieu d'entreposage des déchets, des articles recyclables et des matières combustibles.
- **Une terrasse ou un patio aménagé au niveau du sol**
 - qui n'excède pas la plus petite des mesures suivantes : 13,37 m² (144 pi²) ou la surface au sol de l'installation de camping;
 - qui correspond à l'emplacement sans empiéter sur l'espace vert ou les autres emplacements;
 - fait de bois, d'un tapis ou d'un autre matériau;
 - qui n'inclut pas une terrasse surélevée sauf si l'emplacement empêche d'installer une terrasse au niveau du sol et si un agent l'autorise.
- **Une chambre annexe**
 - qui n'excède pas la plus petite des mesures suivantes : 13,37 m² (144 pi²) ou la surface au sol de l'installation de camping;
 - faite en toile ou en plastique vinylique et de moustiquaires, habituellement vendue avec les roulettes, qui s'attache à la roulotte ou au véhicule de plaisance.
- **Une bâche horizontale**
 - qui n'excède pas la plus petite des mesures suivantes : 13,37 m² (144 pi²) ou la surface au sol de l'installation de camping;
 - qui est autorisée comme abri seulement s'il n'y a pas de chambre annexe ou d'avant rétractable;
- **Des cordes et bâches**
 - si seules des cordes servent à attacher la bâche autour des arbres et si elles sont retirées à la fin de la saison.
 - Les structures clôturées ou les bâches verticales ne sont pas autorisées.
- **Une douche portative**
 - Les douches portatives ne sont autorisées que sous réserve de l'approbation d'un agent et si le terrain de camping n'est pas muni de douches.
 - Elles doivent être équipées d'un réservoir pour recueillir et transporter les eaux usées jusqu'au lieu de déversement désigné.
- **Des réservoirs de rétention**
 - ne sont autorisés que s'ils font partie de l'installation de camping ou sont considérés comme des contenants portatifs pour le transport des eaux usées;
 - les réservoirs de type Smart Totes ou Tote-Along sont des exemples de ces contenants portatifs autorisés.
- **Les installations de chauffage au bois, à l'huile ou au gaz propane munies d'une cheminée et approuvées par la CSA** ne sont autorisées que si elles font partie de la roulotte ou du véhicule de plaisance.
- **Des réfrigérateurs**
 - Les réfrigérateurs sont autorisés s'ils se trouvent dans l'une des structures admissibles dans le terrain de camping. Ils doivent être verrouillés ou placés dans une structure verrouillée.
- **Les antennes de télévision par satellite** ne sont permises que dans les emplacements désignés.
 - Les installations téléphoniques ou de câblodistribution ne sont pas autorisées.

Outre les structures décrites ci-dessus, et si l'espace le permet, l'équipement suivant est autorisé sur un emplacement de camping sans être inclus dans le calcul de la surface au sol :

- **un véhicule automobile** (un seul véhicule est autorisé par emplacement, à moins d'obtenir l'autorisation d'un agent);
- **un bateau et sa remorque ou une remorque utilitaire** (dont l'immatriculation valide est à jour).

Les structures et l'équipement autres que ceux qui sont énumérés ci-dessus sont interdits.

WHITESHELL ET NOPIMING SEULEMENT

L'équipement et les structures suivants sont autorisés, avec certaines restrictions, et ne peuvent pas excéder la surface au sol de 42,74 m² (460 pi²).

- **Une cabine ou un abri à toit fixe :**
 - qui est autorisé seulement s'il n'y a pas de chambre annexe, d'auvent rétractable ou de bâche;
 - qui n'excède pas la plus petite des mesures suivantes : 13,37 m² (144 pi²) ou la surface au sol de l'installation de camping;
(p. ex., si l'installation de camping est de seulement 11,15 m² ou 120 pi², le pavillon ne peut excéder 11,15 m² ou 120 pi²);
 - qui est attenant ou immédiatement adjacent à la porte de l'installation de camping. Les cabines autonomes ne sont pas autorisées.
 - Les abris à toit fixe ne peuvent pas dépasser la hauteur de l'installation de camping.
 - Les cabines ou les abris ne peuvent couvrir que la superficie de la terrasse ou du patio aménagé au niveau du sol.
- **Une remise isolée à parois rigides**
 - dont la superficie n'excède pas 9,29 m² (100 pi²)
 - Cette remise ne peut pas être en toile, en tissu ni en une matière similaire.
 - Elle doit pouvoir être fermée à clef.
 - Aucun déchet ni article recyclable ne peut y être entreposé.

Dates et droits de camping saisonnier de 2026

Terrain de camping	Dates d'aménagement et d'enlèvement des installations de camping	Date limite d'occupation	Sans service	Électricité	Électricité et eau	Services complets
Asessippi	du 8 mai au 13 sept.	30 mai	678,30 \$	892,50 \$	S. O.	S. O.
Bakers Narrows	du 15 mai au 7 sept.	6 juin	s. o.	661,50 \$	S. O.	S. O.
Clearwater – Campers Cove	du 15 mai au 7 sept.	6 juin	s. o.	661,50 \$	S. O.	S. O.
Clearwater – Pioneer Bay	du 15 mai au 7 sept.	6 juin	s. o.	661,50 \$	S. O.	S. O.
Duck Mountain – Lacs Blue	du 15 mai au 12 oct.	6 juin	s.o.	904,05 \$	S. O.	S. O.
Duck Mountain – Lac Childs	du 15 mai au 20 sept.	6 juin	464,10 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Duck Mountain – Lac Wellman	du 15 mai au 20 sept.	6 juin	s.o.	749,70 \$	S. O.	S. O.
Grand Beach	du 15 mai au 7 sept.	6 juin	s. o.	724,50 \$	S. O.	S. O.
Rivière Grass – Gyles	du 15 mai au 7 sept.	6 juin	409,50 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Rivière Grass – Iskwasum	du 15 mai au 7 sept.	6 juin	409,50 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Rivière Grass – Lac Reed	du 15 mai au 7 sept.	6 juin	409,50 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Hecla – Gull Harbour	du 15 mai au 20 sept.	6 juin	678,30 \$	892,50 \$	S. O.	S. O.
Plage Hnausa	du 15 mai au 20 sept.	6 juin	s. o.	749,70 \$	S. O.	S. O.
Lundar	du 15 mai au 7 sept.	6 juin	472,50 \$	661,50 \$	S. O.	S. O.
Manipogo	du 15 mai au 20 sept.	6 juin	s. o.	749,70 \$	S. O.	S. O.
Lac Moose	du 8 mai au 7 sept.	30 mai	470,40 \$	672,00 \$	S. O.	S. O.
Nopiming – Lac Beresford	du 15 mai au 12 oct.	30 mai	559,65 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Lac Paint – Lakeview	du 15 mai au 20 sept.	6 juin	464,10 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Lac Paint – Lac Paint	du 15 mai au 20 sept.	6 juin	535,50 \$	749,70 \$	S. O.	S. O.
Forêt Porcupine – Lac Steeprock Nord	du 15 mai au 20 sept.	6 juin	803,95 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Forêt Porcupine – Lac Whitefish	du 15 mai au 20 sept.	6 juin	803,95 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Plage Rainbow	du 15 mai au 20 sept.	6 juin	s.o.	1089,55 \$	S. O.	S. O.
Rivers	du 8 mai au 13 sept.	30 mai	606,90 \$	821,10 \$	S. O.	S. O.
Saint-Malo	du 8 mai au 13 sept.	30 mai	606,90 \$	821,10 \$	S. O.	S. O.
Stephenfield	du 8 mai au 13 sept.	30 mai	s. o.	749,70 \$	S. O.	S. O.
Turtle Mountain – Lac Adam	du 8 mai au 13 sept.	30 mai	s.o.	749,70 \$	785,40 \$	S. O.
Watchorn	du 15 mai au 7 sept	6 juin	472,50 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Chutes Wekusko	du 15 mai au 7 sept	6 juin	441,00 \$	630,00 \$	S. O.	S. O.
Whiteshell – Lac Betula	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	677,25 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Whiteshell – Big Whiteshell (Rive Nord)	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	586,95 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Whiteshell – Big Whiteshell (Rive Sud)	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	677,25 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Whiteshell – Lac Brereton	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	677,25 \$	948,15 \$	S. O.	S. O.
Whiteshell – Lac Caddy	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	677,25 \$	948,15 \$	S. O.	S. O.
Whiteshell – Lac Dorothy	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	s.o.	948,15 \$	S. O.	S. O.
Whiteshell – Falcon (Lakeshore)	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	s.o.	1038,45 \$	S.O.	1173,90\$
Whiteshell – Lac Falcon (Plage Toniata)	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	s.o.	s. o.	993,30 \$	S. O.
Whiteshell – Lac Nutimik	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	767,55 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Whiteshell – Opapiskaw	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	677,25 \$	s. o.	S. O.	S. O.
Whiteshell – West Hawk	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	s.o.	1038,45 \$	S.O.	1173,90\$
Whiteshell – Lac White	du 8 mai au 12 oct.	30 mai	677,25 \$	948,15 \$	S. O.	S. O.

• **LES CAMPEURS DEVRAIENT S'ATTENDRE À DES SERVICES PLUS LIMITÉS AVANT LA LONGUE FIN DE SEMAINE DE MAI ET APRÈS LA FÊTE DU TRAVAIL.** COMMUNIQUEZ AVEC LE BUREAU DE DISTRICT POUR VOUS RENSEIGNER. TOUS LES TERRAINS DE CAMPING, LES DATES ET LES DROITS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS.
 • VOUS DEVEZ VOUS ACQUITTER DES DROITS LORSQUE VOUS PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE. Si vous êtes prêt à accepter plus de services pour obtenir un emplacement (s'il est offert), veuillez payer les droits les plus élevés. Si l'emplacement saisonnier obtenu n'offre pas tous les services payés, nous vous enverrons un chèque en remboursement du montant payé en trop.
 • L'installation de camping doit être sur l'emplacement au plus tard à la **date limite d'occupation**, sinon, il faut en informer le Bureau de Parcs Manitoba et obtenir l'autorisation de bénéficier d'une extension.

EMPLACEMENTS DE CAMPING SAISONNIER DE 2026

LIEU	NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE CAMPING PAR SERVICES OFFERTS				
	Sans service	Électricité	Emplacement accessible avec électricité/sans service	Électricité et eau	Services complets
Parc provincial Asessippi – Baie 3	14	12	2		
Parc provincial de Bakers Narrows		26	2		
Parc provincial du lac Clearwater					
- Campers Cove		28	2		
- Pioneer Bay		6	2		
Parc provincial de Duck Mountain					
- Lac Childs	49				
- Lac Wellman		29			
- Lac Blue		41			
Parc provincial de Grand Beach		48			
Parc provincial de la rivière Grass					
- Gyles	25				
- Iskwasum	12		1		
- Lac Reed	12				
Parc provincial d'Hecla – Baie 5	20	12	1/1		
Parc provincial de la plage Hnausa		9			
Parc provincial de la plage Lundar	2	6			
Parc provincial de Manipogo					
- West Bay		14			
Parc provincial du lac Moose	10	9	1		
Parc provincial Nopiming					
- Lac Beresford	9				
- Lac Black					
Parc provincial du lac Paint					
- Lac Paint					
- Baie 2	22				
- Baie 3		35	5		
- Baie 4	28	10			
- Lakeview	6				

LIEU	NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE CAMPING PAR SERVICES OFFERTS				
	Sans service	Électricité	Emplacement accessible avec électricité/sans service	Électricité et eau	Services complets
Forêt Porcupine					
- Lac Steeprock Nord	17				
- Lac Whitefish	43				
Parc provincial de la plage Rainbow		34	2		
Parc provincial de Rivers – Baie 4	4	15			
Parc provincial de Saint-Malo					
- Baie 7	17				
- Baie 8		11			
Parc provincial de Stephenfield		41	3		
Parc provincial de Turtle Mountain					
Lac Adam		3		8	
Parc provincial de Watchorn	10				
Parc provincial des chutes Wekusko					
- Baie 2		17	2		
- Baie 3	4	6			
- Baie 4	2				
Parc provincial du Whiteshell					
- Lac Betula	21				
- Lac Big Whiteshell (Rive Nord)	20				
- Lac Big Whiteshell (Rive Sud)	90		2		
- Lac Brereton	24	36			
- Lac Caddy	5	17			
- Lac Dorothy		39			
- Lac Falcon (Lakeshore)		48	6		77
- Falcon Lake (Plage Toniata)				35	
- Lac Nutimik (Blueberry)	46				
- Lac Nutimik (nouveau terrain) – Baie 4	29				
- Lac Nutimik (nouveau terrain) – Baie 6	19				
- Lac Nutimik (ancien terrain)	63				
- Opapiskaw – Baie 5	23				
- Lac West Hawk		77			59
- Lac White	25	6			

DATES ET HEURES DE SÉLECTION DES EMPLACEMENTS EN 2026

DATE DE SÉLECTION DES EMPLACEMENTS	HEURE	TERRAIN DE CAMPING	INSTRUCTIONS POUR LA SÉLECTION D'EMPLACEMENTS
Du 2 mars au 26 mars 2026	8 h 30 à 16 h 30	<p>Région de l'Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asessippi, • Lac Blue/ Lac Childs /Lac Wellman • Manipogo • Lac Steeprock Nord • Plage Rainbow • Rivers • Turtle Mountain – Lac Adam • Lac Whitefish <p>Région du Centre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hnausa • Lundar • Watchorn <p>Région de l'Est</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lac Moose • Nopiming: Beresford • Saint-Malo <p>Région du Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lac Paint – Lakeview 	<p>Les demandeurs tirés au sort seront joints par téléphone dans l'ordre du tirage entre le 2 mars et le 27 mars 2026 pour sélectionner leurs emplacements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez fournir un numéro de téléphone de jour où il est possible de vous joindre pendant cette période. • Assurez-vous de sélectionner vos emplacements par ordre de préférence. • Un délai sera appliqué pour que les demandeurs puissent nous rappeler, avant de passer au demandeur tiré au sort suivant. • Certains emplacements de camping peuvent avoir une date et une heure de sélection particulières. Les candidats tirés au sort seront avisés.
	à partir de		
Le mercredi 9 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Hecla – Gull Harbour • Stephenfield 	
Le jeudi 10 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Toniata • Lac Falcon (Lakeshore) 	
Le vendredi 11 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Lac Caddy • Lac West Hawk 	
Le lundi 12 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Lac Betula • Opapiskaw • Grand Beach 	
Le mardi 13 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Lac White • Lac Dorothy • Lac Brereton 	
Le mercredi 16 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Lac Nutimik 	
Le jeudi 17 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Big Whiteshell (Rives Nord) • Big Whiteshell (Rives Sud) 	
Le vendredi 18 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Lac Paint 	
Le lundi 9 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Bakers Narrows 	
Le mardi 10 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Chutes Wekusko 	
Le mercredi 11 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Pioneer Bay • Campers Cove 	
Le jeudi 12 mars	17 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Gyles • Iskwasum • Reed 	<p>Sélection des emplacements de camping à une date particulière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs tirés au sort doivent être joignables par téléphone pendant les soirées désignées pour la sélection des emplacements. Veuillez à fournir un numéro de téléphone de soir dans votre demande. • Assurez-vous de sélectionner vos emplacements par ordre de préférence. • Des instructions additionnelles seront fournies aux demandeurs tirés au sort.

PERSONNES-RESSOURCES DU MINISTÈRE

Des membres du personnel de district du Parcs Manitoba seront disponibles pour répondre à toutes vos questions sur le camping saisonnier. Une fois votre installation de camping aménagée sur votre emplacement, veuillez adresser vos questions ou préoccupations concernant le terrain de camping au bureau de district approprié indiqué dans la liste ci-dessous.

PARC – TERRAIN DE CAMPING	BUREAU DE DISTRICT	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE
Parc provincial Asessippi	Dauphin	204 622-2027
Parc provincial de Bakers Narrows	Cranberry Portage	204 472-3331
Parc provincial du lac Clearwater – Campers Cove	The Pas	204 627-8287
Parc provincial du lac Clearwater – Pioneer Bay	The Pas	204 627-8287
Parc provincial de Duck Mountain – Lac Childs	Swan River	204 734-3429
Parc provincial de Duck Mountain – Lac Wellman	Swan River	204 734-3429
Parc provincial de Duck Mountain – Blue Lakes	Swan River	204 734-3429
Parc provincial de Grand Beach	Grand Beach	204 754-5040
Parc provincial de la rivière Grass – Gyles	Cranberry Portage	204 472-3331
Parc provincial de la rivière Grass – Iskwasum	Cranberry Portage	204 472-3331
Parc provincial de la rivière Grass – Lac Reed	Cranberry Portage	204 472-3331
Parc provincial d'Hecla / Grindstone (Gull Harbour)	Riverton	204 378-2945
Parc provincial de la plage Hnauza	Winnipeg Beach	204 389-2752
Parc provincial de la plage Lundar	Winnipeg	204 945--7273
Parc provincial de Manipogo	Dauphin	204 622-2027
Parc provincial du lac Moose	Steinbach	204 346-6110
Parc provincial Nopiming – Lac Beresford	Lac-du-Bonnet	204 345-1400
Parc provincial Nopiming – Lac Black		
Parc provincial du lac Paint – Lakeview	Thompson	204 677-6640
Parc provincial du lac Paint – Lac Paint	Thompson	204 677-6640
Forêt Porcupine – Lac Steeprock Nord	Swan River	204 734-3429
Forêt Porcupine – Lac Whitefish	Swan River	204 734-3429
Parc provincial de la plage Rainbow	Dauphin	204 622-2027
Parc provincial de Rivers	Boissevain	204 534-2028

PARC – TERRAIN DE CAMPING	BUREAU DE DISTRICT	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE
Parc provincial de Saint-Malo	Steinbach	204 346-6110
Parc provincial de Stephenfield	Winnipeg	204 945-7273
Parc provincial de Turtle Mountain – Lac Adam	Boissevain	204 534-2028
Parc provincial de Watchorn	Winnipeg	204 945-7273
Parc provincial des chutes Wekusko	Snow Lake	204 358-2521
Parc provincial du Whiteshell – Lac Betula	Seven Sisters	204 348-4004
Parc provincial du Whiteshell – Lac Big Whiteshell	Rennie	204 369-3153
Parc provincial du Whiteshell – Lac Brereton	Rennie	204 369-3153
Parc provincial du Whiteshell – Lac Caddy	Falcon	204 349-2201
Parc provincial du Whiteshell – Lac Dorothy	Seven Sisters	204 348-4004
Parc provincial du Whiteshell – Lac Falcon (Lakeshore)	Falcon	204 349-2201
Parc provincial du Whiteshell – Lac Falcon (Plage Toniata)	Falcon	204 349-2201
Parc provincial du Whiteshell – Lac Nutimik	Seven Sisters	204 348-4004
Parc provincial du Whiteshell – Opapiskaw	Seven Sisters	204 348-4004
Parc provincial du Whiteshell – Lac West Hawk	Falcon	204 349-2201
Parc provincial du Whiteshell – Lac White	Rennie	204 369-3153

2026

EMPLACEMENTS DE CAMPING SAISONNIER ACCESSIBLES DANS LES PARCS PROVINCIAUX DU MANITOBA

Les parcs provinciaux du Manitoba offrent dans certains terrains des emplacements de camping saisonnier accessibles aux personnes physiquement handicapées, afin d'encourager la pratique du camping, que certains tiennent pour acquis, chez les personnes qui font face à des obstacles les empêchant de participer aux activités de camping. Auparavant, les emplacements accessibles aux personnes handicapées étaient seulement offerts pour les séjours par nuitée.

Veuillez noter que la documentation sur le camping saisonnier est offerte en gros caractères, sur demande.

Qu'est-ce qu'un emplacement accessible dans un terrain de camping saisonnier?

Il s'agit d'un emplacement qui peut accueillir des personnes physiquement handicapées. Ces emplacements sont sans service ou avec électricité. Ils sont situés à 100 mètres d'une toilette d'accès facile (moderne ou pas), d'une source d'eau potable et d'une poubelle. Les voies d'accès à ce type d'emplacement ont une surface granuleuse compactée et les sentiers menant aux toilettes sont nivelés et ne présentent aucun obstacle. Les extrémités des dessus des tables de pique-nique sont plus longues pour permettre aux personnes handicapées de les utiliser plus facilement.

Où ces emplacements seront-ils offerts en 2026?

Des emplacements accessibles aux personnes handicapées seront offerts dans les terrains de camping saisonnier suivants en 2026 : Asessippi (2), Bakers Narrows (2) Big Whiteshell (South Shore) (2), Campers Cove (2), Falcon Lakeshore (6), Hecla / Grindstone (2), Iskwasum (1), Lac Moose (1), Lac Paint (5), Plage Rainbow (2), Pioneer Bay (2), Stephenfield (3) et chutes Wekusko (2). Des emplacements dans d'autres terrains de camping seront envisagés dans les années à venir.

Processus de demande

Toute personne ayant une invalidité de longue durée et requérant un emplacement de camping saisonnier accessible doit le déclarer dans sa demande et y joindre le Certificat du médecin.

Tirages

Les tirages au sort assurent l'intégrité de l'ordre déterminé. Si un terrain de camping offre 100 emplacements, 100 personnes seront convoquées selon l'ordre du tirage, dont certaines peuvent avoir demandé un emplacement accessible aux personnes handicapées.

Si votre demande porte sur un emplacement accessible, vous pouvez sélectionner l'un de ces emplacements désignés ou n'importe quel emplacement sans service ou avec électricité. Si vous décidez de sélectionner un emplacement qui n'est pas désigné comme étant accessible aux personnes handicapées, aucune mesure particulière ne sera prise pour l'adapter à vos besoins. Si vous demandez un emplacement accessible, mais que vous ne l'obtenez pas, trois options s'offrent à vous : vous pouvez vous désister, accepter un emplacement non désigné comme accessible s'il y en a un, sans qu'aucune mesure particulière ne soit prise pour l'adapter à vos besoins, ou choisir de vous inscrire sur la liste d'attente pour le prochain emplacement disponible, toujours sans qu'aucune mesure d'adaptation ne soit prise.

Lorsque tous les demandeurs admissibles aux emplacements accessibles ont fait leur choix d'emplacement dans le cadre du tirage, ou lorsque les emplacements accessibles sont les tout derniers à être attribués, les autres demandeurs peuvent alors sélectionner les emplacements accessibles non attribués.



2026

EMPLACEMENTS DE CAMPING SAISONNIER ACCESSIBLES DANS LES PARCS PROVINCIAUX DU MANITOBA

Certificat du médecin

_____ (Nom du patient) a une invalidité à long terme et requiert un emplacement de camping saisonnier d'accès facile dans le cadre du programme de camping saisonnier des parcs provinciaux du Manitoba.

Un emplacement accessible aux personnes handicapées comporte les éléments suivants : une surface plane, la proximité raisonnable d'une toilette ou de lieux d'aisance accessibles et une table de pique-nique adaptée.

(Nom du médecin – en
lettres moulées)

(Adresse et numéro de
téléphone)

(Signature du médecin)

PARCS MANITOBA

DEMANDE D'EMPLACEMENT SAISONNIER 2026

NE PAS REMPLIR SI VOUS AVEZ PRÉSENTÉ UNE DEMANDE EN LIGNE

VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES.

NOM _____

PRÉNOM ET INITIALE _____

NOM DE FAMILLE DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

PRÉNOM DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE

ADRESSE POSTALE SEULEMENT

VILLE

PROVINCE _____

TÉLÉPHONE : DURANT LA JOURNÉE

CODE POSTAL

AUTRE _____

**ADRESSE
ÉLECTRONIQUE** _____

Terrain de camping demandé

(VOUS NE POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE QUE POUR UN SEUL TERRAIN DE CAMPING)

Services demandés (cochez une seule case) :

Sans service

Électricité

Électricité et eau

Services complets

Type d'installation de camping (cochez une seule case) :

- Caravane
- Semi-caravane
- Camionnette de camping
- Caravane automotrice
- Tente-roulotte
- Tente

Veuillez indiquer le numéro de la plaque d'immatriculation de la tente-roulotte, de la caravane, de la roulotte, du véhicule de plaisance ou de la semi-caravane que vous déclarez et joindre une copie de l'immatriculation, d'un *avis d'immatriculation ou d'une preuve d'assurance en règle* (les photocopies sont acceptées). Pour les demandes qui concernent une tente, une fourgonnette, une camionnette de camping ou une caravane automotrice, veuillez fournir le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule automobile.

Nº de la plaque d'immatriculation de l'installation de camping : _____

(pour une tente, une fourgonnette, une camionnette de camping ou une caravane automotrice, fournissez le nº de la plaque d'immatriculation du véhicule automobile)

Si vous avez indiqué que vous n'avez pas encore acheté votre installation de camping, vous devrez joindre une preuve d'achat à l'immatriculation de l'installation.

Si ces renseignements ne sont pas inclus, la demande ne sera pas acceptée. Les demandes présentées en double seront rejetées.

Copie jointe de l'immatriculation, de l'*avis d'immatriculation ou d'une preuve d'assurance en règle*

Je déclare que je suis une personne physiquement handicapée ayant besoin d'un emplacement de camping saisonnier accessible. Vous trouverez ci-joint le Certificat du médecin signé me concernant.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Je soumets, par la présente, une demande d'emplacement saisonnier et je joins un paiement par **chèque certifié**, mandat, traite bancaire ou carte de crédit d'un montant de _____ \$, payable au **ministre des Finances du Manitoba**, ce qui représente le paiement complet du permis de camping saisonnier. **Les paiements par chèque personnel seront refusés.**

Je consens à me conformer aux règles du Guide du campeur saisonnier ainsi qu'aux critères de demande et de sélection des emplacements. Je comprends également que toute dérogation aux règles peut entraîner une révocation de tous les priviléges d'occupation en vertu de la Loi sur les parcs provinciaux et de tous les règlements afférents.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

(VOIR LA SECTION 10(b) SOUS CRITÈRES DE DEMANDE ET DE SÉLECTION DES EMPLACEMENTS)

DATE

Veuillez retourner la présente demande au Parcs Manitoba, 258 Portage Ave, 4ème étage, C. P. 52, Winnipeg (Manitoba) R3C 0B6

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 6 février 2026, à 16 h 30. Les demandes transmises par courriel ou par télecopieur ne seront pas acceptées.

PARCS MANITOBA

DEMANDE D'EMPLACEMENT DE CAMPING SAISONNIER - 2026

NE PAS REMPLIR SI VOUS AVEZ PRÉSENTÉ UNE DEMANDE EN LIGNE

PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

Si vous voulez envoyer votre demande par la poste et payer par carte de crédit, veuillez remplir cette formule et la joindre à votre demande. Veuillez revoir les renseignements pour vous assurer qu'ils sont corrects avant d'envoyer votre demande.

Les renseignements ci-dessous doivent correspondre à ceux qui sont indiqués dans la demande.

NOM

PRÉNOM ET INITIALE

Terrain de camping demandé

(Vous ne pouvez présenter une demande que pour un seul terrain de camping.)

RENSEIGNEMENTS SUR LA CARTE DE CRÉDIT : Veuillez écrire lisiblement EN LETTRES MOULÉES.

NOM TEL QU'IL APPARAÎT
SUR LA CARTE

Visa

MasterCard

Numéro :

Date

d'expiration :

AUTORISATION :

MONTANT : \$

(Signature du titulaire de la carte)

*VEUILLEZ NOTER QUE LA MENTION « MB GOV SD » OU « MB GOV SUST DEV » FIGURERA SUR VOTRE RELEVÉ DE CARTE DE CRÉDIT POUR LA TRANSACTION CONCERNANT LES DROITS RELATIFS À VOTRE DEMANDE D'EMPLACEMENT DE CAMPING SAISONNIER.